

Plaisance

Participants : Jean Mitsialis, FNPP Occitanie, Jacques Andrieu (34), Serge Tallec (29), Marcel Danis (17), Maité Dassonville (44), Joël Confoulan (33).

En remarque introductive, la commission plaisance se réunit pour la première fois ; c'est pour nous une motivation et un enthousiasme entraînant aussi des obligations.

La plaisance en chiffres

La plaisance représente 1 041 127 unités dont 773 333 bateaux à moteur, 204 411 voiliers et 59 256 autres embarcations et 4 127 embarcations de type inconnu. Le poids économique de la plaisance représente 16 milliards d'euros et 120 000 emplois directs.

Le plaisancier et le portuaire

- Nous revendiquons que chaque port ait son CLUPP conformément à l'article R622-3 du code des ports maritimes (devenu code des transports) article R 5314-19(V).
- Nous demandons une clarification sur le statut juridique du représentant des plaisanciers que ce statut soit assorti du droit de vote et non seulement consultatif.
- Nous demandons une réelle transparence des budgets et la justification des tarifs ainsi que de leurs évolutions.
- Nous voulons une réelle prise en compte des avis et orientations du conseil portuaire par les gestionnaires et que les prérogatives des conseils portuaires ne soient pas diluées dans la gestion du syndicat mixte.

Le plaisancier et le vivre ensemble

La plaisance est de plus en plus diversifiée et des usagers de plus en plus nombreux pratiquent leur activité sans se soucier vraiment des conséquences sur les autres usagers. Devant ce constat, il nous semble nécessaire que chaque pratiquant d'une unité motorisée soit titulaire d'un certificat de navigation (code de la navigation, règles de barre). De plus, ces unités devraient être facilement identifiables par le numéro d'immatriculation visible de l'intérieur (barre) et de l'extérieur.

On constate que de plus en plus de nuisances sonores viennent perturber la tranquillité des autres usagers. Il devient nécessaire de réglementer ces pratiques.

Le plaisancier et les zones protégées

La commission s'inquiète de la prolifération non contrôlée de zones interdites ou à réglementation spéciale. Nous demandons que la mise en œuvre, le renouvellement et l'extension soit motivée par des études scientifiques indépendantes

et contrôlées. Dans chaque conseil de gestion des parcs marins, la plaisance doit être représentée suivant la proposition des usagers. La réglementation doit être harmonisée d'un parc à un autre.

Concernant les parcs éoliens, nous demandons que les réglementations soient les mêmes pour tous : plaisanciers et professionnels de la mer. Nous demandons que la libre circulation soit autorisée dans les parcs éoliens tout en respectant les aspects de sécurité.

Jean Mitsialis
responsable de la commission plaisance